

83132
Code INSEECOMMUNE SOLLIES VILLE
BUDGET GÉNÉRALEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de membres exprimés : 18
 VOTES :
 Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
Dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs :	399 181.59
C. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	2 402 882.10
Résultat à affecter = d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 802 063.69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 261 192.92
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	- 320 914.50
Besoin de financement = e + f	59 721.58
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement pour le montant des plus-values nettes de Cessions d'actifs correspondant obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissements (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) Financement diminué du 1)	59 721.58
2) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de Rattachement (D 672)	2 742 342.11
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission, le
et de la publication le

17 AVR. 2025

17 AVR. 2025

A SOLLIES-VILLE, le 14 avril 2025
 Le Président,
 Nicolas GERARDIN



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 083-218301323-20250414-10_2025-BF

Berger-Levrault